Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260401-2026040107-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

L'an 2026, le 1er avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 mars 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, DURAND-HIRTZMANN Véronique, NICOLAS-DUFOUIL Nadine, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- CADORET Soazig, pourvoir à M. JEHANNO, Maire

Absents : - sans absent

A été nommée Secrétaire de séance : Pierrick TANGUY

2026040107 - FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Il est exposé que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 7.24 % (soit 6 000 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.
Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

LE CONSEIL,

- Considérant les articles L2123-12, L2123-13 et L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT l'exposé de M. JEHANNO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7.24 % du montant total des indemnités : art. L 2123-14 du CGCT) du montant des indemnités des élus (6 000 €).

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

ARTICLE 3 : DECIDE de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires,

ARTICLE 4 : AUTORISE M. JEHANNO, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 1er avril 2026
Le Maire
Hugues JEHANNO

MAIRIE DE LOCMINÉ (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE